

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 2 JUIN 2025

Le mardi 27 mai deux mille vingt-cinq, convocation est adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour une réunion ordinaire prévue le lundi 2 juin deux mille vingt-cinq à 20h00.

Le lundi 2 juin deux mille vingt-cinq à 20h00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Ledoux, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs. : Ayrault Brigitte, Bassereau Christelle, Berland Laurence, Braconnier-Gatard Anne, Chaintré Christian, Chapelle Éric, Deroo Charles, Dugleux Geneviève, Durand Jean-Louis, Ledoux Jean-Louis, Michaud Jacky, Morel Didier, Sinault Christophe, Vadier-Chauvineau Karine, Vaillant Claudine.

Absents représentés : Mesdames, Messieurs : Carolus Coralie (*Deroo Charles*), Ducroq Agnès (*Morel Didier*), Estrade Laurent (*Ayrault Brigitte*), Girard Éric (*Vaillant Claudine*), Herbreteau Jean-Loïc (*Jean-Louis Ledoux*), Marot Catherine (*Michaud Jacky*), Sèvre Alain (*Sinault Christophe*).

Monsieur Didier Morel est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance :

- 1) Arrêt du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du lundi 12 mai 2025.
- 2) Décisions prises par le Maire en matière d'urbanisme (DIA) depuis le 15 mai 2025.
- 3) Lecture de la Décision du Maire N° 01 /2025 concernant le renouvellement de la ligne de trésorerie.
- 4) Attribution des subventions aux associations pour l'année 2025.
- 5) Convention de prestation de services entre la Commune et Grand Poitiers Communauté urbaine pour la promotion, l'appui et l'animation de certaines activités culturelles et sportives.
- 6) Convention entre la Commune et Grand Poitiers Communauté urbaine pour la Mutualisation de la mission de protection des données dans le cadre d'un service commun de la Donnée.
- 7) Questions diverses

Arrêt du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du lundi 12 mai 2025

Monsieur le Maire, après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 12 mai 2025 fait part qu'aucune remarque ne lui a été transmise, de ce fait il déclare le procès-verbal arrêté et il indique qu'il sera publié sous huitaine.

Décisions prises par le maire en matière d'urbanisme depuis le 15 mai 2025

<i>Dates</i>	<i>Parcelles</i>	<i>Adresses</i>
15.05.2025	AI 188	4 RUE DES CHATELIERS
15.05.2025	AN 71 AN 343 AN 29	3 et 4 RUE DU PAYRE
15.05.2025	AI 5	6 RUE DE LA ROCHE GROLLEAU
20.05.2025	AO 78 AO 79	LE BOURG 96 RUE DE CHYPRE

DÉCISION DU MAIRE N° 1 / 2025

SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Le Maire de Lusignan

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée,

Vu la délibération 2020/21 prise lors de la séance de Conseil Municipal du 23 mai 2020, délibération d'élection du Maire qui donne Monsieur Jean-Louis Ledoux élu Maire au 1^{er} tour de scrutin,

Vu la délibération 2020/26 prise lors de la séance de Conseil Municipal du 23 mai 2020, attribuant les délégations du Conseil Municipal au maire pour la durée de son mandat,

Vu l'article 18 qui délègue au maire le droit de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 400 000.00 €.

Afin de répondre à un besoin ponctuel de trésorerie et vu l'offre de financement de la Caisse d'Épargne AQUITAINE POITOU CHARENTES (ci-après « la Caisse d'Épargne »),

Le Maire décide d'ouvrir auprès de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 **EUROS (Deux cents mille Euros)**.

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Aquitaine Poitou-Charentes ci-après dénommée « Caisse d'Épargne » Monsieur le Maire a pris la décision suivante :

Article -1.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune de Lusignan décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- | | |
|-----------------------------|-------------------------|
| • Montant : | 200 000.00 Euros |
| • Durée : | 12 mois maximum |
| • Taux d'intérêt applicable | €STER + marge de 0.50 % |

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- | | |
|---|---------------------------------|
| - Périodicité de facturation des intérêts : | Chaque mois civil, à terme échu |
| - Frais de dossier : | 300.00 € |
| - Commission d'engagement : | Néant |

AR Prefecture

086-218601391-20250430-D2025_1-AR
Reçu le 05/05/2025

1

- Commission de non-utilisation :

0.30% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le Maire est autorisé à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Le Maire est autorisé à effectuer sans autre décision les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal

Lusignan, le 30 avril 2025

Le Maire,
Jean-Louis Ledoux

Certifié exécutoire,
Lusignan le



AR Prefecture

086-218601391-20250430-D2025_1-AR
Reçu le 05/05/2025

Monsieur Christian Chaintré demande à quel niveau est le taux €ster, Monsieur le Maire répond qu'il est autour de 3%, il rappelle que c'est un taux variable.

Attribution des subventions aux associations pour l'année 2025.

Monsieur le Maire présente ce dossier à l'appui de la commission générale du lundi 19 mai 2025, il excuse Madame Catherine Marot, absente pour raisons médicales.

Il précise que les subventions sont votées par bloc à l'unanimité des membres présents et représentés hormis pour le bloc « Secteur social et vie quotidienne » sont enregistrées 5 abstentions (Braconnier-Gatard, Chaintré, Chapelle, Durand, Vadier-Chauvineau).

M. Jacky MICHAUD indique que pour le vote du bloc « secteur social et vie quotidienne », il votera favorablement pour la subvention de la Maison Pour Tous en regrettant comme il l'a évoqué lors de la commission générale que cette subvention ne progresse pas cette année. M. Jacky MICHAUD indique que les services qui sont rendus par cette association, justifient d'augmenter le niveau de subvention. Il indique que cette situation ne lui convient pas.

M. Christian CHAINTRÉ indique qu'il va dans le sens le M. Jacky MICHAUD, le sujet a déjà été évoqué dans un précédent conseil municipal. Il rappelle que c'est une structure associative qui évolue sur l'ensemble du canton dans différents domaines et dans différentes catégories de population des enfants aux personnes âgées ou des gens en difficulté sociale. Il rappelle que le centre de loisirs a été repris

par la Maison Pour Tous, cela ne paraît rien, mais que ce soit des structures du canton qui ont repris le pilotage du centre de loisirs c'est important. Il rappelle également qu'ESCAP ADOS est basé à Lusignan avec chaque mercredi des activités extrêmement intéressantes, il ne faut pas oublier également le Conseil Municipal des Jeunes de Lusignan avec la présence d'un animateur de la Maison Pour Tous. M. CHAINTRÉ indique aussi l'activité avec l'association Arc en Ciel, qui propose l'accompagnement de familles en grande difficulté, l'activité de ludothèque mobile de bien d'autres activités intéressantes menées sur le canton. Le groupe minoritaire va s'abstenir sur le bloc, si les subventions étaient dissociées nous aurions voté contre car c'est un grand dommage de ne pas mieux accompagner cette structure qui fait un travail sur le terrain. M. Christian CHAINTRÉ présente le document produit par la Maison Pour Tous qui indique l'ensemble des actions menées.

Madame Claudine VAILLANT 1^{ère} adjointe, complète les propos précédents en indiquant qu'à l'épicerie solidaire, la Maison Pour Tous est présente à chaque distribution pour apporter conseils et soutiens à toutes nos familles inscrites.

Madame VAILLANT trouve dommage également de ne pas mieux accompagner cette association. Elle indique enfin que c'est un bon support du Centre Communal d'Action Sociale de Lusignan.

M. Le Maire indique que nous devons respecter le montant de nos enveloppes budgétaires. En deuxième point M. Le Maire indique que cette association n'est pas une découverte, je l'ai soutenu dès 2015 par le Département.

M. Le Maire rappelle qu'aucune subvention n'a baissée, nous tenons le cap du soutien aux associations locales. Il souhaite rappeler que le soutien à 3 € par habitant c'est leur décision, leur démarche, des communes se sont engagées et sont revenues sur la décision par prudence ou par manque de moyen. Notre aide apportée est significative.

M. Christian CHAINTRÉ rappelle que 3 € par habitant sur notre canton de 11 000 habitants, c'est 33 000 € sur un budget total de 620 000 €. C'est une somme minime par rapport au budget.

Monsieur le Maire indique qu'il a l'impression que cette association est une découverte pour certains.

M. Eric CHAPELLE répond qu'absolument pas, ce n'est pas le propos, ce qui se défend ici c'est le montant de subvention qui n'est pas accordé.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer aux associations les subventions suivantes pour l'année 2025 imputées sur l'article budgétaire N° 65748.

Il est à noter que par catégorie les membres de conseils d'administration d'associations n'ont pas pris part aux votes.

ASSOCIATIONS	Attribution 2025	Paiement 06/25	Paiement 09/25
Sports et Danse :			
Cyclo Club Mélusin	300.00	300.00	
Association Gym Mélusine	600.00	300.00	300.00
Mélusin Athlétique Club Cantonal (Trail découverte)	250.00	250.00	
Union Sportive Mélusine	4 500.00	2 250.00	2 250.00
Compagnie des Archers des 6 Vallées	500.00	500.00	
Karaté Mélusin	400.00	400.00	
Tiny-Tooth	300.00	300.00	
Sous total Sports et Danse	6 850.00 €		
Tourisme-Culture-Loisirs			
Comité des fêtes	3 000.00	1 500.00	1 500.00
Association Cinéma Spectacle Lusignan (ACSL)	3 000.00	1 500.00	1 500.00
Association André Léo	700.00	350.00	350.00
Les Amis de la Bibliothèque	200.00	200.00	
Compagnie Choc Trio	300.00	300.00	
Comité de jumelage	2 500.00	1 250.00	1 250.00
Compagnie de la Fée Mélusine	500.00	500.00	
Les Farfadets Mélusin	200.00	200.00	
Association Droujba Vonne-Volga	300.00	300.00	
Société Musicale la Lyre Mélusine	1 500.00	750.00	750.00
Association les Lusignan et Mélusine	800.00	400.00	400.00

Association Mélusik	900.00	450.00	450.00
Association Mélusik Festival 2025	4 500.00	4 500.00	
Association Taille-Crayon	500.00	250.00	250.00
Sous total Tourisme-Culture-Loisirs	18 900.00 €		
Secteur social et Vie Quotidienne			
Collectif Mélusine – La Recyclerie Mélusine	1 000.00	500.00	500.00
Maison pour Tous du Pays Méluusin	5 360.00	2 680.00	2 680.00
Café des Mélusins en transition	200.00	200.00	
Sous total Secteur social et Vie Quotidienne	6 560.00 €		
Associations Patriotiques			
Association Mémoire de la Résistance (AMRID)	350.00	350.00	
U F V G et Anciens Combattants	300.00	300.00	
Sous total Associations Patriotiques	650.00 €		
Vie économique et économie solidaire			
Union des acteurs économiques du Pays Méluusin	300.00	300.00	
Sous total vie économique et économie solidaire	300.00 €		
Partenariats associatifs :			
Association Départementale Sécheresse	80.00	80.00	
Sous total Partenariats associatifs	80.00 €		
Autres			
Cent Pour Un	300.00	300.00	
Sous total Autres	300.00 €		
TOTAL GÉNÉRAL	33 640.00 €	21 460.00 €	12 180.00 €

Il est précisé que la commune versera au Fonds Solidarité Logement un montant de 450.00 € imputé à l'article budgétaire N° 65738.

Convention de prestation de services entre Grand Poitiers Communauté Urbaine et la Commune pour la promotion, l'appui et l'animation de certaines activités culturelles et sportives

L'arrêté préfectoral n°2016 – D2/B1-036 du 6 décembre 2016 a créé un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Grand Poitiers Communauté d'agglomération. Cet établissement public est composé de 40 communes et est issu de la fusion de la communauté d'agglomération Grand Poitiers avec les communautés de communes du Pays Méluusin, de Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et de l'extension aux communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte-Radegonde.

Par arrêté préfectoral n°2017-D2/B1-010 du 30 juin 2017, Grand Poitiers s'est transformé en Communauté urbaine.

Le nouvel EPCI, issu de la fusion au 1^{er} janvier 2017, exerçait, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des EPCI ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel ou supplémentaire par les communes à chacun de ces établissements publics. Grand Poitiers disposait d'un délai de deux ans pour harmoniser ses compétences facultatives sur l'ensemble de son territoire.

Dans ce cadre, l'arrêté préfectoral n°2018 B1/D2 – 032 du 28 décembre 2018 a procédé à la modification des statuts de Grand Poitiers.

Par cette modification statutaire, les communes se sont vues restituer un certain nombre de

compétences liées à la promotion d'activités sportives et culturelles.
Dans l'attente de la mise en place définitive de l'organisation de ces compétences au sein des communes, et afin d'assurer la continuité des activités d'intérêt général, et répondre aux besoins de ses administrés et des associations de son territoire, la commune a souhaité confier à Grand Poitiers l'appui à ces activités culturelles et/ou sportives, ainsi que l'y autorisent l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales.
Cet article reconnaît en effet aux communautés urbaines la possibilité de se voir confier par leurs Communes membres, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant des attributions communales.

Une convention de gestion a été conclue en 2019, pour un an, renouvelable une fois. Elle a été renouvelée pour trois ans en 2021. La commune n'ayant pas encore les moyens d'exercer cette compétence, il convient d'établir à nouveau une convention de gestion.

La convention jointe à la présente délibération est conclue pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

M. Jacky MICHAUD tient à faire un rappel du passé cruel, la dernière fois que l'intercommunalité du Pays Mélusin a voté ces subventions c'était en 2016, 9 ans après les montants sont identiques voir abaissés pour certaines. Il lui semble que dans la délibération validant la fusion, la condition du maintien du montant des subventions Mélusines est stipulée, cette délibération n'est pas appliquée et donc pas respectée.

Monsieur le Maire indique qu'il remontera cette remarque aux deux vice-Présidents qui sont en charge du sport à Grand Poitiers.

Après examen de ce dossier, et après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **d'approuver le principe de la mise en place de la convention de gestion telle que définie ci-dessus**
- **d'approuver la trame de la convention de prestation de services présentée en annexe**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de gestion avec Grand Poitiers communauté Urbaine ainsi que tout document à intervenir.**

Mutualisation des missions open data et protection des données dans le cadre d'un service commun de la Donnée
--

De plus en plus, la donnée devient l'élément central dans le pilotage, la prise de décision, la communication de l'action publique et dans la construction de partenariats. Elle fait l'objet de nombreuses réglementations qui embrassent un large spectre, de sa protection à sa conservation. Cette délibération porte sur la protection des données personnelles et sur l'open data que Grand Poitiers propose de mettre à disposition des communes et structures publiques du territoire.

Protection des données personnelles :

A l'entrée en vigueur du Règlement Général sur le Protection des Données (RGPD) en 2018, la Communauté urbaine de Grand Poitiers a proposé aux communes de mutualiser la mission dédiée à la protection des données par une convention de service commun à titre gratuit (délibération du 22/06/2018). Au travers de cette convention, Grand Poitiers met à disposition des communes et organismes publics qui le souhaitent, l'ingénierie en matière de protection des données et la mutualisation du délégué à la protection des données.

L'open data :

La loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016 fixe le principe de l'open data par défaut : toutes les données publiques (y compris celles confiées à un partenaire privé) doivent être mises à disposition, dans un format ouvert, libre de droit sur un portail open data (à l'exception des données portant sur la sécurité, le secret des affaires ou les données à caractère personnel ne répondant pas aux critères de diffusion juridiquement prévus). Si ce principe s'applique aux communes, EPIC de plus de 3500 habitants et de plus de 50 ETP, rien n'empêche une commune ou structure publique en deçà de ces seuils, d'ouvrir ses données.

Ce principe d'ouverture par défaut des données publiques conforte ainsi la communicabilité des documents administratifs et transpose aux outils et pratiques numériques actuels, le principe de l'article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen selon lequel "la société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration".

Depuis 2015, Grand Poitiers et la Ville de Poitiers ouvrent leurs données. En tant qu'adhérent à l'association OpenDataFrance, Grand Poitiers participe à un réseau d'acteurs nationaux autour de la donnée.

Un service commun open data avait alors été proposé en janvier 2020 aux communes de Grand Poitiers (délibération du 6/12/2019) en visant particulièrement les communes qui sont concernées par l'obligation réglementaire.

La donnée aujourd'hui :

Aujourd'hui et depuis Transitions 2021, la Communauté urbaine s'est dotée d'une mission transversale stratégique Pilotage Innovation Modernisation Evaluation (PIME) qui anime et coordonne la gestion de la donnée au sein des services. Progressivement et grâce à une collaboration avec tous les acteurs de la donnée (référents data, direction Appui au Pilotage Interne, mission Territoire Intelligent, etc.) la gestion de la donnée se structure de manière à faire de ce matériau, un outil fiable facilitant la prise de décision, le pilotage et l'évaluation de nos politiques publiques.

En janvier 2024, Grand Poitiers s'est doté d'un nouvel outil pour son portail open data, permettant de repenser son approche pour d'une part, rendre la donnée plus accessible aux citoyens et d'autre part, offrir aux communes de disposer d'un portail de données ouvertes et/ou fermées pour favoriser le partage de données et l'élaboration de tableaux de bord ou de suivi d'activité.

Ce contexte a obligé Grand Poitiers à monter en compétences et à élargir son champ d'expertise sur la donnée, bien au-delà de l'open data. Il apparaît donc logique en conséquence de revoir les conventions de services communs « Protection des données » et « Open data » existantes. Pour simplifier et fluidifier le travail de la mission PIME avec les communes de Grand Poitiers, ces conventions sont fondues en une seule convention de service commun "Donnée". Cette convention est basée sur le modèle du service commun pour la protection des données. Elle étoffe, sans coût supplémentaire, son offre de la possibilité d'être accompagné également sur l'open data (mise à disposition du portail open data et close data et actions de sensibilisation à la donnée). Par cette convention, Grand Poitiers propose de mettre à disposition des communes et structures publiques, son expertise sur la donnée :

- Réglementation et gestion des données personnelles,
- Mutualisation du délégué à la protection des données personnelles (DPD)
- Valorisation et/ou ouverture des données
- Sensibilisations - formations à la donnée auprès des agents ou des usagers

Cette convention offre aux communes le choix de retenir l'un des 2 périmètres suivants ou bien de les cumuler :

- La mutualisation de la protection des données : expertise, ingénierie et mutualisation du délégué à la protection des données
- L'open data : mise à disposition du portail open data et close data, actions de sensibilisation à la donnée

Cette convention est à titre gratuit.

Proposition de décision

Après examen de ce dossier, il vous est proposé de :

- D'accepter la convention de service commun Donnée pour le périmètre lié à la protection des données.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de service commun Donnée et tout document à intervenir sur ce sujet.
-

Monsieur Jean-Louis DURAND se fait préciser que la Commune ne retient pas l'option Open-Data dans la convention présentée, il indique qu'il partage totalement ce choix.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide la décision présentée ci-dessus et autorise le Maire à intervenir.

Questions diverses

M. Charles DEROO indique que des panneaux ont été posés dans le centre touristique avec un graphisme particulier. Tous cela a été validé avec le service des Bâtiments de France (ABF). Ils concernent un projet départemental de l'Agence du Tourisme de la Vienne par la mise en place d'un parcours immersif qui concerne 6 villes de la Vienne : Loudun, Montmorillon, Châtellerault, Chauvigny, Lusignan et Poitiers.

Ce jeu sera officiellement lancé le 24 juin 2025, il porte sur le thème d'Aliénor.

M. Didier MOREL indique qu'il y a un QR code sur les panneaux qui donnent des informations sur le parcours. Cela fonctionnera quand il sera officiellement lancé.

M. Jacky MICHAUD indique que dans le cadre du Millénaire de l'église Notre Dame et dans le cadre de la semaine de la jeunesse, le Conseil Municipal des Jeunes organise 3 manifestations la 1^{ère} semaine de juillet.

Le 2 juillet jeux sous les Halles et course d'orientation.

Le 5 juillet il y aura des visites guidées faites par les jeunes le matin et l'après-midi nous donnerons les résultats du concours photos aujourd'hui lancé. Le règlement de ce concours est sur le site internet de la mairie.

M. MICHAUD en dernière information présente le bilan de la ligne 36 de Vitalis (bus) entre Lusignan et Poitiers qui a été présenté la semaine dernière lors de la réunion à Fontaine le Comte. Un document sera prochainement transmis à la commune.

Il y a 11 arrêts sur la ligne qui va du Lycée de Venours à la gare de Poitiers, il y a 21 trajets par semaine et 4 le samedi. M. MICHAUD rappelle que les trajets du samedi sont gratuits et il serait nécessaire de communiquer à nouveau sur cette gratuité du transport. La fréquentation moyenne est de 188 personnes du lundi au vendredi et de 39 personnes en moyenne le samedi. Ces chiffres sont en forte progression puisque du lundi au vendredi l'augmentation de fréquentation est de 32% par rapport en 2023 et sur les trajets du samedi une augmentation de 22%.

En moyenne à Lusignan il y a 42 montées par jour, ceci montre que cela répond bien à un service.

Les principaux arrêts sur Lusignan sont « Le Bourceron » et l'arrêt de la gare de Lusignan. Il faudra réfléchir sur l'arrêt du CHU de Lusignan car il n'y a qu'une seule personne qui utilise cet arrêt.

M. Le Maire complète cette information en expliquant les travaux mis en œuvre au plan vert avenue de Saintonge. Il s'agit de l'aménagement de quai de bus pour recevoir la ligne 36 avec un cet aménagement bien spécifique, cela sera présenté dans le prochain bulletin municipal.

Cet aménagement permettra de rentrer sur la zone et d'avoir la possibilité de ressortir pour aller sur Venours ou vers la gare de Lusignan. Ces travaux sont prévus jusqu'à la fin de la 3^{ème} semaine de juin. La mise aux normes des quais d'arrêts de bus est en cours de réalisation devant la gare.

M. le Maire ajoute que dans le cadre de la mobilité la voie vélo a été matérialisée au niveau du pont de Tôle sur la route Départementale 611. Il reste une réunion à faire avec les agriculteurs pour déterminer les points où la circulation sur cette piste cyclable sera limitée. L'objectif est que les agriculteurs puissent accéder à leur parcelle.

Des travaux de voirie sont également prévus rue de l'Amourette après l'enfouissement des lignes électriques. Il y aura également un aménagement du site d'arrivée et de stationnement des bus Route de St Germier et la chaussée sera globalement reprise au niveau du parking du gymnase Jean Doucet. Madame Anne BRACONNIER GATARD indique qu'il y a également des travaux Route de Malvaux.

Monsieur le Maire indique que ce sont des travaux liés à la piste cyclable Lusignan-Venours.

Monsieur le Maire indique que le prochain Conseil Municipal est prévu le 2 juillet à 19h30 suivi pour ceux qui le souhaite d'un dîner à la plage.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour M. le Maire lève la séance à 20h54.